

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/10/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 46 - Votants : 52

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, Christine LEMORE, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Charles GODRON, Patricia MOREAU, Laurence GUERINOT, Anastasia PODOROJNIY, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Joël PACHOT, Christophe VERBRUGGE, Eric CHARLE, Marie-José DAUCHY, Pascal FARSSAC, Sandrine MENEHINI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Corinne BAR, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Julian GAUTHIER

Représentés :

Fabrice GENON donne pouvoir à Brice CHANTRE, Monique RONY donne pouvoir à Jean-Paul FENOT

DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, RIBAUT Marie-Pierre remplace FLAMEY Francis, DESNOYERS Noëlle remplace SENSI Philippe, SIMON Dominique remplace BOUDIGNAT Dominique

'''

Absents :

Emric HERMANS, Alain CARRASCO, Véronique SAMSON, Cédric LESAGE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Latévi LAWSON, Nicolas GONZALEZ, Fabrice SERRE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 9 1 Site patrimonial remarquable - Composition de la commission locale

Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L.631-5 du code du patrimoine fixant la composition de la commission locale Site patrimonial remarquable (SPR),

Considérant que ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires,

Considérant que la commission locale SPR est obligatoire pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cet outil de gestion,

Considérant que la commission locale est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Considérant que la commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 voix pour, 0 abstention)

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- approuve la composition de la commission locale Site Patrimonial Remarquable, sur la base de neuf membres nommés, comme suit :

- Au titre des représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Francis FLAMEY	André CAPMARTHY
Brice CHANTRE	Jean-Paul FENOT
Luc CABOUSSIN	Julian GAUTHIER

- Au titre de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association Patrimoine et Culture en Bassée	Maryse MARGRAFF	Claude GYARMATHY
CAUE 77	Grégoire DUTERTRE	Philippe GRANDJEAN
Association ACREDEPO	Christine LEMORE	Stéphane VALLET

- Au titre des personnalités qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre BOURLET	Marie-Agnès JACQUIN
Claude DEVRINE	Evelyne SIVANNE
Viviane de Witt	Christian LOMBARD

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT

Le Président
Roger DENORMANDIE

